# Association à but non lucratif - Déclarée le 31 Janvier 2024

# **Statuts**

1 2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10 11	
12	
13	

17

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE Du 11 janvier 2024

# CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE DES UNIONS SPORTIVES FRANCOPHONES

« CIUSF»

Le Président Mr ALI KANATE, le 11/01/2024

Aly

La Secrétaire Générale Mme CHRISTINE GHYS, le 11/01/2024

22	TITRE I : DENOMINATION, OBJET, SIEGE SOCIAL ET COMPOSITION	
23	Article 1 : Constitution	
24 25	Il est formé entre les personnes adhérant aux présents statuts une association régie par la loi Française du 1er ju 1901 et le décret du 16 août 1901 et ayant pour dénomination :	ıillet
26	CONFEDERATION INTERNATIONALE DES UNIONS SPORTIVES FRANCOPHONES « CIUSF »	
27	Sa durée est illimitée.	
28	La langue officielle est le Français	5
29	L'acronyme est	
30	CIUSF	
31		
32	Article 2 : Objet	
33	La CIUSF a pour objet de :	
34 35 36	PROMOUVOIR LE SPORT ET LE PARASPORT DANS L'ESPACE FRANCOPHONE, REPRÉSENTER ET DEFENDRE INTÉRÊTS DES UNIONS SPORTIVES FRANCOPHONES AUPRÈS DE TOUTES LES ORGANISATIONS PRIVEES PUBLIQUES DONT CELLES LIEES A LA FRANCOPHONIE	
37	Dans le respect de la charte Olympique et de documents associés, la confédération a pour but de :	
38	• Garantir l'usage de la langue française dans toutes les instances et organisations, nationales	s et
39	internationales, en lien avec la promotion et l'organisation du sport ;	
40	<ul> <li>Assurer la responsabilité sociétale du sport en promouvant le « mieux vivre ensemble » et en contribu</li> </ul>	uant
41	à l'éducation, au développement durable, à la santé et à la paix ;	
42 43	<ul> <li>Assurer la coopération entre les membres de la confédération par la rencontre, le dialogue et la solida entre eux;</li> </ul>	arité
44	Favoriser la coopération et la mutualisation entre ses membres dans le domaine sportif et parasportif,	,
45	Favoriser les échanges pour optimiser la participation aux Jeux de la Francophonie	
46	Assurer la promotion des activités des membres de la confédération en mettant en place une politiqu	e de
47	mutualisation sous forme notamment de :	
48 49 50 51 52 53 54 55	<ol> <li>Formation de cadres et échange d'expériences au travers d'académie francophone;</li> <li>Mise en commun de connaissances liées à la recherche;</li> <li>Partage d'initiatives pour l'encouragement à la pratique du plus grand nombre;</li> <li>Organiser des manifestations évènements sportifs ou institutionnels regroupant les unions ou associations francophones sportives et parasportives;</li> <li>Et plus généralement toute action pouvant contribuer au rayonnement et à la promotion des activités sportives et parasportives.</li> </ol>	
56	Article 3 : siège social	
57	Le siège social de l'association « confédération internationale des unions sportives francophones » est situé au	ı
58	1 BOULEVARD GUIZAT	

12500 ESPALION

60 Il pourra être transféré par décision du comité exécutif et validé lors de l'assemblée générale la plus proche.

61

62

# Article 4 : Éthique

- 63 Les valeurs de la CIUSF sont notamment la solidarité, le respect, l'excellence et le partage dans la diversité.
- 64 La confédération s'engage à respecter et promouvoir l'égalité femme-homme et l'appartenance à la famille
- culturelle francophone et veille à l'application de la charte d'éthique du Comité International Olympique (CIO).
- 66 Ces principes doivent être respectés par les membres de droit et associés, leurs délégués lors des assemblées
- 67 générales, les membres du comité exécutif et, d'une manière générale, tous les participants aux programmes
- 68 proposés par la confédération.
- 69 La confédération luttera contre toute forme de discrimination et d'atteinte à l'intégrité

70

71

#### Article 5 : Membres de la CIUSF

- 72 5.1 Composition
- 73 La confédération se compose de membres de droit (membres actifs, membres fondateurs et personnalités
- qualifiées), de membres associés, de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs.

75

76

#### 5.1.1 Membres fondateurs:

- 77 Les membres fondateurs sont les Unions ou Associations qui ont décidé au Séminaire d'Espalion des 28 et 29
- 78 novembre 2023 de tenir une assemblée générale constitutive, ultérieurement fixée au 11 janvier 2024, et dont la
- 79 liste est jointe en annexe aux présents statuts.

80

81

## 5.1.2 Membres actifs

- 82 Les membres actifs sont les Associations ou Unions internationales reconnues par l'AFCNO ou par les Fédérations
- 83 internationales de leurs sports et dont le pays siège est membre associé ou membre observateur de l'Organisation
- 84 Internationale de la Francophonie (OIF).

85

86

### 5.1.3 Personnalités qualifiées

- 87 Les personnalités qualifiées sont des personnalités du monde sportif qui ont démontré leur attachement aux
- 88 valeurs et aux objectifs de la confédération et souhaitent continuer d'œuvrer dans l'intérêt de celle-ci. Elles doivent
- 89 être agrées par le comité exécutif avant d'être soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

90

91

### 5.1.4 Membres associés :

- 92 Sont considérés comme membres associés, les organisations publiques ou privées de dimension francophone ou
- 93 internationale qui ont pour objet ou simplement d'intérêt la promotion de la francophonie. Les premiers membres
- 94 associés sont l'OIF, l'AFCNO, la CIJF, la CONFEJES.

95

96

# 5.1.5 Membres d'honneur et membres bienfaiteurs :

97 Sont considérés comme membres d'honneur les personnes physiques désignées intuitu personae par le comité 98 exécutif de la CIUSF en raison du soutien qu'elles ont apporté à l'accomplissement des buts de la confédération 99 en qualité de personnes qualifiées.

100 101

Sont considérés comme membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales désignées intuitu personae par le comité exécutif de la confédération en raison du soutien financier qu'elles apportent à l'accomplissement des buts de la confédération.

103 104 105

106

107

108

102

# 5.2 Acquisition de la qualité de membres

L'admission de membres actifs, de membres associés, de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs est de la compétence du comité exécutif. Les demandes d'admission validées seront présentées pour information à l'assemblée générale.

109

110

### 5.3 La qualité de membre se perd :

- 111 Par démission notifiée,
- Par exclusion ; elle est faite sur proposition du comité Exécutif 30 jours après que le membre mis en cause a été mis en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de fournir ses explications soit écrites soit orales. La radiation est validée par l'assemblée générale sur proposition motivée du comité exécutif
- 116 Les motifs d'exclusion sont les suivants :
- Infraction aux présents statuts ou au règlement intérieur
- Motif grave portant préjudice moral ou matériel à la confédération.
- Non-paiement de la cotisation.
- Violations des principes fondamentaux énoncés dans la Charte Olympique et à la Charte éthique du CIO.
- Les modalités de la perte de la qualité de membre sont définies par le règlement intérieur de la CIUSF.

122

123

#### Article 6 : Cotisations, ressources et Comptabilité

- Les membres de droit et associés versent une cotisation annuelle à la confédération dont le montant est fixé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire.
- 126 Les ressources de la CIUSF sont constituées :
- des cotisations de ses membres,
- du produit des recettes de parrainage « mécénats, sponsoring » et des manifestations organisées par elle,
- des subventions, dons et legs éventuels,
- des recettes de la vente de produits divers,
- de toutes autres ressources qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.
- 132 Les biens de la CIUSF sont gérés par le comité exécutif sous le contrôle de l'assemblée générale.
- 133 Les fonds et les titres sont déposés dans un compte bancaire au nom de la CIUSF
- 134 Les dépenses sont décidées par le comité exécutif qui a délégation de l'assemblée générale pour gérer les affaires
- courantes. Il est tenu à jour une comptabilité recettes et dépenses. Seuls les membres désignés par le comité
- exécutif ont pouvoir de signature pour engager les dépenses.
- Le contrôle de la gestion est assuré par un vérificateur aux comptes, qui peut être choisis par l'assemblée générale,
- parmi les membres de droit non élu au comité exécutif.
- 139 La comptabilité de la CIUSF est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur en France. Elle fait apparaître
- 140 un compte de résultat, un bilan et une annexe.

142

143

144

145

146

147 148

149

### Article 7: Moyens d'action

La confédération procèdera à la location ou l'achat de tous moyens qu'elle jugera nécessaires à son fonctionnement et à la réalisation de ses activités. La confédération mettra en œuvre tous les moyens d'action qu'elle jugera utiles stee, eprésider et présider le pour réaliser ses objectifs. Elle pourra coopérer avec toute autre association ou organisme public ou privé dont les buts seraient compatibles avec ceux énoncés à l'article 2. Le président a tous pouvoirs pour ester en justice, en

150	TITRE II: ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FONCTIONNEMENT
151	Section 1 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET ÉLECTIVE
152	
153	Article 8 : Administration et fonctionnement
154	Les organes de la CIUSF sont :
155	<ul> <li>L'assemblée générale,</li> </ul>
156	Le comité exécutif
157	
158	Les assemblées générales : Composition, dispositions communes et droit de vote
159	L'assemblée générale est l'organe suprême de la CIUSF.
160	Elle est composée :
161	• Des membres de droit (membres actifs, membres fondateurs et personnalités qualifiées) visés à l'article
162	des présents statuts.
163	• Les membres fondateurs et les membres actifs sont représentés par leurs Présidents ou à défaut par tout
164	<ul> <li>personne valablement mandatée par leurs comités de direction.</li> <li>Des membres associés</li> </ul>
165 166	<ul> <li>Des membres associes</li> <li>Des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs</li> </ul>
167	Dispositions communes pour la tenue des assemblées générales ordinaires
168	<ul> <li>Chaque membre de droit (membre fondateur, membre actif et personne qualifiée) possède une seule voi</li> </ul>
169	délibérative et peut être titulaire d'une procuration
170	<ul> <li>Les membres associés, les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs assistent à l'assemblée</li> </ul>
171	Générale avec une voix consultative.
172	Nul ne peut être titulaire de plus d'une procuration.
173	<ul> <li>Le droit de vote est réservé aux membres à jour de leur cotisation.</li> </ul>
174	Dispositions communes aux assemblées générales électives
175	Seuls les membres de droit disposent d'une voix délibérative.
176	<ul> <li>Les membres associés assistent à l'assemblée générale avec une voix consultative.</li> </ul>
177	Le vote par procuration est autorisé,
178	Nul ne peut être titulaire de plus d'une procuration.
179	Seuls auront le droit de vote les membres à jour de leur cotisation.
180	Assemblée générale ordinaire et élective en visioconférence
181 182	Il est autorisé en accord avec le comité exécutif dans le cadre de contexte ne permettant pas la mise en place d'un assemblée générale ordinaire ou élective de tenir l'assemblée générale par visioconférence
183 184	Le vote par correspondance est admis. Dans la mesure où tout est mis en place pour une consultation au préalabl des points à l'ordre du jour.
185	
186	
187	
188	

# Élections au comité exécutif

- 190 Est éligible au comité exécutif :
- Les représentants des membres de droit, des lors que ceux-ci sont normalement habilités par leurs unions
- 192 ou associations,
- 193 Les personnalités qualifiées
- Les membres du comité exécutif sont rééligibles.
- 195 Le candidat : Il aura fait acte de candidature auprès du Président de la CIUSF au moins 15 jours avant la date de
- 196 l'assemblée générale élective par tous moyens permettant de faire la preuve de réception au destinataire.
- 197 Le comité exécutif est élu au scrutin majoritaire simple des membres présents et représentés.
- 198 En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.
- 199 En cas d'opposition d'une Union Francophone à la candidature de son candidat sortant, cette candidature motivée
- 200 et soutenue pour des raisons de continuité et de qualité pourra néanmoins être retenue à la majorité simple des voix
- 201 de l'assemblée générale.

202

203

189

# Article 9: L'assemblée générale ordinaire

- 204 <u>Article 9.1 : Composition</u>
- 205 L'assemblée générale de la CIUSF est constituée par l'ensemble des membres.
- Les membres de droit visés à l'article 5 (membres fondateurs, membres actifs et personnalités qualifiées) disposent
- 207 chacun d'une voix.
- 208 Un membre absent peut se faire représenter par un autre membre, moyennant procuration écrite.
- 209 Le vote par correspondance peut être admis dans certaines conditions.
- 210 Assistent à l'assemblée générale avec voix consultative, les organisations associées visées à l'article 5.
- 211 Le vote par procuration est autorisé,
- Nul ne peut être titulaire de plus d'une procuration.

213

214

# Article 9.2 : Fonctionnement

- 215 L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président. Son ordre du jour
- 216 est fixé par le comité exécutif.
- 217 Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du comité exécutif.
- 218 Elles sont faites par tous moyens adressés aux membres quinze jours au moins à l'avance. Seules seront valables
- 219 les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.
- 220 La présidence de l'assemblée générale appartient au Président ou, en son absence, au premier Vice-Président ou,
- 221 si ce dernier est absent, au deuxième Vice-Président. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux
- inscrits sur un registre et signées par le Président et le Secrétaire général.
- Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents.
- 224 <u>L'assemblée générale ne délibère valablement que si les membres présents et représentés détiennent plus de la</u>
- 225 <u>moitié des voix de l'assemblée générale.</u>

226 227	Sauf règles particulières fixées par ailleurs dans les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale sont adoptées au premier tour à la majorité simple des suffrages valablement exprimés
228	
229	Article 9.3: Attributions
230	L'assemblée générale est compétente pour :
231	la désignation par élection des membres du comité exécutif de la CIUSF
232	l'adoption et la modification des Statuts et des Règlements,
233	l'approbation du budget et du rapport financier proposé par le comité exécutif,
234	l'approbation des rapports d'activités et des projets à réaliser,
235	l'approbation des membres actifs et des membres associés de la CIUSF.
236	La mise en place des commissions
237	
238	Section 2 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
239	$O^{R}$
240	Article 10: Fonctionnement et attributions
241 242	L'assemblée générale est convoquée en session extraordinaire pour modifier les statuts ou dissoudre la confédération.
243	Celle-ci est convoquée par le Président ou la majorité des 2/3 des membres du comité exécutif.
244 245	Assemblée générale extraordinaire : Si le quorum n'est pas obtenu, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée à nouveau, mais dans les trois mois et peut se dérouler en visioconférence.
246	Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.
247	L'assemblée générale extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence.
248	Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.
249	Les votes ont lieu à mains levées, sauf si le tiers au moins des membres présents ou représentés exige le vote secret
250	
251	Section 3 : LE COMITÉ EXÉCUTIF
252	Article 11 : Composition du comité exécutif
253	Le comité exécutif dans sa forme définitive se compose de 7 membres élus par l'assemblée générale.
254 255	A l'issue de l'assemblée générale qui l'a élu, le comité exécutif choisit parmi ses membres, au scrutin secret au moins ;
256 257 258	<ul> <li>1 PRESIDENT</li> <li>3 VICE-PRÉSIDENTS, dont un en charge des finances</li> <li>1 SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,</li> </ul>
259	Le comité exécutif est proposé pour validité à l'assemblée générale qui l'élit à la majorité simple.

En cas de vacances d'un poste (décès, démission, exclusion ou radiation) le comité exécutif pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale

260

262 ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat 263 des membres remplacés. L'assemblée est élue pour un mandat de 4 ans renouvelable dans l'année qui suit les jeux de la Francophonie 264 265 Membres de droit au comité exécutif 266 267 Sont membres de droit du comité exécutif et se rajoutent aux membres élus, à savoir : 268 un représentant de l'AFCNO 269 270 Article 12 : Attributions du comité exécutif 271 Le comité Exécutif assure l'administration de la CIUSF 272 Le Comité exécutif est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la CIUSF II 273 les exerce dans la limite de l'objet social défini par les présents statuts, et sous réserve de ceux spécialement 274 attribués à l'assemblée générale. 275 Il est notamment compétent pour : - Proposer le montant de la cotisation annuelle à l'assemblée générale; 276 - Proposer des modifications des statuts à l'assemblée générale 277 278 A cet effet, il est chargé: 279 de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'élaborer, de proposer et de réaliser le budget de la confédération, 280 281 de proposer le taux des cotisations, 282 de prononcer, en dehors de la radiation, les sanctions prévues dans le règlement intérieur, 283 de présenter à l'assemblée générale les programmes d'action. 284 du choix des lieux et dates des manifestations, 285 du choix des lieux et dates des réunions de l'assemblée générale. 286 287 Article 13: Organisation 288 Le comité exécutif se réunit au moins deux à trois fois par an, sur convocation du Président, dont au moins une 289 réunion en présentiel 290 Ses séances sont dirigées par le Président et en cas d'empêchement, par un Vice – Président. 291 Pour délibérer valablement, le comité exécutif doit siéger avec au moins la moitié de ses membres présents ou 292 représentés. 293 Le comité exécutif peut se réunir en visioconférence. 294 Une consultation peut avoir lieu par courriel et visioconférence sur toutes questions à l'ordre du jour dans la mesure

Les décisions sont prises à la majorité simple des présents et représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est

ou l'ensemble des éléments sont portés à la connaissance des membres

295

296

297

prépondérante.

Les procès-verbaux de séance sont signés par le Président et le Secrétaire général et sont communiqués aux membres de l'assemblée générale après validation par le comité exécutif

300

301

#### Article 14 : Motion de défiance

- L'assemblée générale peut, à tout moment, mettre fin au mandat du comité exécutif par un vote de défiance à la
- 303 majorité des deux tiers des suffrages exprimés et des bulletins blancs.
- 304 Elle doit être saisie à cet effet :
- Soit sur convocation demandée spécialement par le comité exécutif à la majorité des deux tiers de ses membres.
- Soit à la demande d'au moins deux tiers des membres de l'assemblée générale.
- Dans ce cas, la motion de défiance pourra être soumise à l'assemblée sur simple incident de séance. Le vote de
- 308 défiance devra être suivi, dans la même séance, de la désignation d'un administrateur provisoire ayant pour mission
- 309 d'assurer la gestion des affaires courantes pendant la période d'intérim et de convoquer une assemblée générale
- 310 élective qui devra se tenir dans un délai de 3 mois

311

312

322

# Article 15 : Attribution du Président, des Vice-présidents, du Secrétaire général et du Trésorier général

# 313 <u>Du Président</u>

- il défend les intérêts de la CIUSF. Il préside les réunions de l'assemblée générale et du comité exécutif,
- assure le suivi et l'exécution des décisions de l'assemblée générale.
- Il ordonnance les dépenses.
- Il représente la CIUSF dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.
- Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur.
- 319 Des Vice-présidents,
- Ils suppléent le Président dans l'exercice de ses fonctions.
- 321 D'un vice-président avec la charge de trésorier général
  - Il est chargé de la comptabilité et des finances de la CIUSF
- Il règle les dépenses ordonnancées par le Président et présente le rapport financier à l'assemblée générale.
- 325 <u>D'un Secrétaire général</u>,
- il assure la gestion administrative de la CIUSF, coordonne et contrôle les diverses activités et présente le rapport d'activités du comité exécutif à l'assemblée générale.
- Il assure le secrétariat des réunions de l'assemblée générale et du comité exécutif et en dresse les procèsverbaux.
- Le comité exécutif peut parmi ses membres nommé un Trésorier adjoint et un Secrétaire général adjoint, de même il peut nommer un directeur de l'exécutif.
- 332 Des invités peuvent y siéger sur convocation du Président et notamment :
- Les membres associés,
  - Les techniciens qui peuvent jouer le rôle de conseillers techniques du comité exécutif.

336	
337	Section 4: DISPOSITIONS DIVERSES
338	Article 16 - Autres dispositions
339 340	Le comité exécutif peut être assistés d'un Directeur Général et d'un Directeur technique choisis pour leurs compétences reconnues dans l'encadrement technique, l'administration et la gestion sportive et parasportive.
341 342	Il peut être mis en place des commissions techniques qui sont chargées de la gestion des questions techniques et missions touchant la vie de la CIUSF.
343	Un Règlement Intérieur peut être établi par le comité exécutif, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.
344 345	Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de la CIUSF
346 347	Article 17 : Organisation régionale ou de zones francophones
348 349 350	Le comité exécutif du CIUSF peut décider de créer des zones régionales auxquels il peut confier l'exécution de ses missions sur un ressort territorial donné.
351	Article 18 : Modifications des statuts
352 353	Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire, à la majorité des 2/3 des membres actifs.
354	L'initiative des modifications appartient au comité exécutif qui en fait la proposition à l'assemblée générale.
355 356 357 358	Les modifications survenues dans l'administration de la CIUSF et celles qui seraient apportées aux présents statuts sont portées à la connaissance des instances de la Francophonie « OIF », de l'AFCNO, de la CONFEJES, du Comité International Olympique, dans un délai d'un mois.
359	Article 19 : Dissolution
360 361 362 363	La dissolution de la CIUSF peut être prononcée par l'assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet. Pour délibérer valablement, cette assemblée devra réunir les représentants (au moins les deux tiers des membres actifs). Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau, dans les 3 mois et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres actifs présents.
364	Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité de 2/3 des membres actifs présents.
365 366	En cas de dissolution de la confédération, l'actif sera dévolu à la CONFEJES (Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports des Pays ayant en commun l'usage de la langue française).
367	$C_{M_{i}}$
368	Article 20 : Litige
369 370 371	Tous les litiges découlant de l'application des présents statuts seront portés d'abord devant le tribunal arbitral du sport de Lausanne (Suisse) avant d'être évoqués devant les juridictions compétentes au regard du droit national du lieu du siège social de la CIUSF.
372	

373

**Article 21: les commissions** 

374 375	Le comité exécutif peut proposer la mise en place de commissions qui seront validées par l'assemblée générale ordinaire (article 17)
376	
377	Article 22 Règlement Intérieur
378	Il sera adopté par l'assemblée générale ordinaire, il s'impose aux membres de la confédération.
379 380	Il a pour objet de compléter les statuts en précisant les règles de fonctionnement et pouvoir constitue une réponse aux éventuelles difficultés que rencontre la confédération. (Article 17)
381	all?
382	Il a pour objet de compléter les statuts en précisant les règles de fonctionnement et pouvoir constitue une réponse aux éventuelles difficultés que rencontre la confédération. (Article 17)

383	
384	Annexe
385	LISTE DES MEMBRES FONDATEURS
386	ASSOCIATION DES FÉDÉRATIONS FRANCOPHONES D'ATHLÉTISME
387	Union des Fédérations Francophones de Lutte
388	Association des Pays Francophones de Triathlon
389	Confédération Internationale Francophone de Sport Adapté Cultu
390	Francophonie Pongiste Internationale
391	ASSOCIATION DES FÉDÉRATIONS FRANCOPHONES DE TENNIS
392	SQUASH ET FRANCOPHONIE
393	Union Francophone de Roller - Skateboard et Trottinette
394	Union Francophone des Fédérations de Tir à L'arc
395	Union francophone de surf
396	EDOK-
397	LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DÉSIGNÉS À ESPALION
398	ALI kanaté
399	CHAUSSE Daniel
400	FONTAINE Jacques
401	GHYS Christine
402	GUEGNI Aimé
403	SAINT JEAN Bernard
404	SAUVAIRE didier
405	
	GHYS Christine GUEGNI Aimé SAINT JEAN Bernard SAUVAIRE didier